

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021 A 18 H 00

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mmes ROUSSET-GOMEZ, DE MORO, PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, M. VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE, RAMALHO

**ABSENTS/EXCUSES** : MM. SENSEBE (pouvoir à Mme LEMBEZAT), LABORDE (pouvoir à M. ETCHEBERTS), WILS (pouvoir à Mme DE MORO, Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme LEMBEZAT

Madame Céline LEMBEZAT est désignée secrétaire de séance, elle procède à l'appel des présents.

Monsieur le Maire constatant le quorum atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 août 2021 est soumis aux votes.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### Communication :

- Fermeture centre de vaccination, relocaliser au centre hospitalier + remerciements aux élus
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 9 novembre 2021 à 18 H

### Lecture des décisions :

21-46	Travaux de rénovation de l'école Chaussée de Dax et mise en accessibilité -- Lot 6 Electricité Avenant d'un montant de 1 430,70 € HT
21-47	Résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation du clos et couvert des anciens abattoirs d'Orthez Indemnisation de 396,09 € pour LSD Architecte, 201,45 € pour Adour Etude et 82,80 € pour Bariac

L'ordre du jour est abordé :

### Constitution de la Société Publique Locale (SPL) des Pyrénées-Atlantiques (Rapporteur - Monsieur le Maire)

Monsieur DELTEIL « Vous demandez au Conseil municipal de délibérer pour que les communes d'Orthez et Ste Suzanne deviennent actionnaires d'une nouvelle société qui apportera son ingénierie au développement de la commune. Ingénierie, marketing territorial, communication...il semble Monsieur le Maire que tous ces thèmes vous soient chers. Nous restons circonspects quant à cette délibération...Que Orthez et Ste Suzanne aient besoin d'une vraie politique de développement et d'un exécutif pour anticiper leurs besoins, cela apparaît effectivement nécessaire.

Prenons quelques exemples :

L'appel à KPMG que vous avez fait pour une étude afin de cerner les besoins de la jeunesse, dont il est nécessaire de rappeler son coût de 25 000 euros, aurait-il pu être évité par cette adhésion que vous nous proposez aujourd'hui ? Si c'est le cas, nous signons tout de suite... Mais nous avons un doute !

Monsieur le Maire, Interrogé il y a une dizaine de jours par le Journal Sud Ouest, vous avez expliqué, je vous cite : « le diagnostic territorial a pointé ce que nous avons à faire des progrès en communication. Il y a énormément de choses qui se font à Orthez, que ce soit par la ville, les associations ou les autres acteurs qui ont besoin d'être valorisés. C'est un enjeu important pour l'attractivité de notre ville. Nous voyons, à la faveur de cette rentrée scolaire et la hausse significative des écoliers que notre ville attire ».

Faut-il un diagnostic territorial pour comprendre que l'attractivité des communes d'Orthez et Ste Suzanne reposent sur les dessertes en train et la gare, l'autoroute, les infrastructures publiques municipales, les établissements scolaires et l'hôpital. Vous pouvez d'ailleurs nous éclairer Monsieur le Maire sur ce qui se passe à l'hôpital et la suspension deux fois durant l'été du SMUR, conduisant le président de la commission médicale d'établissement de l'hôpital, chef des urgences à démissionner de sa responsabilité.

Interrogé sur l'avenir du camping municipal, allez-vous faire appel à l'ingénierie territoriale de la SPL ? Vous avez indiqué, je vous cite encore : « Je tiens à ce que ce camping ne soit pas sous gestion municipale car il demande de l'investissement et une vision professionnelle pour se développer », quels sont vos projets, délégation de service public, privatisation et vente du camping ? Est-ce que la SPL y répondra ?

Pour la rentrée scolaire : Ô merveille, les écoles publiques de nos communes enregistrent une augmentation de 20 élèves supplémentaires. A la lecture de la presse en cette rentrée nous avons deux points de vue différents de l'exécutif municipal. D'un côté l'adjointe à l'éducation explique qu'il faut s'adresser aux agents immobiliers pour avoir une réponse sur le pourquoi de cette augmentation, quant à vous Monsieur le Maire, vous expliquez que vous aviez prédit cette augmentation, mais que celui qui est responsable de la non anticipation c'est votre prédécesseur...Faut-il rappeler Monsieur le maire que vous êtes un élu municipal depuis un bout de temps maintenant, que des rentrées scolaires vous en avez fait quelques-unes et qu'en plus vous avez une certaine connaissance du fonctionnement de l'Education nationale.

Cette connaissance qui vous a amené à expliquer que l'on pouvait transformer un professeur des écoles en ATSEM pour répondre aux doléances des parents de l'école de la Chaussée de Dax car vous avez négocié avec l'inspecteur de la circonscription ce changement

de fonction justifiant par là-même la suppression de postes d'ATSEM par la baisse des effectifs. Compréhensible qui pourra ... D'ailleurs Monsieur le maire, allez-vous rétablir le demi-poste d'ATSEM supprimé car il y a 5 élèves supplémentaires en maternelle à la Chaussée de Dax en cette rentrée ?

Faut-il rappeler, ce soir, lors de ce conseil municipal les propos que vous avez tenus comme Maire en direction des parents de la Chaussée de Dax et de ceux de Castétarbe en février ou mars il y a deux ans : « ne vous inquiétez pas il n'y aura pas de suppression de classe, nous avons les effectifs » ...et finalement cela s'est traduit par la suppression de deux classes.

Cela, Monsieur le Maire on peut dire que c'était de l'anticipation, et là, votre prédécesseur n'était pas aux affaires.

En cette rentrée scolaire, vous avez même expliqué, que la répartition des effectifs dans les écoles ne permettait pas l'ouverture d'une classe supplémentaire.

Vous marquez une certaine surprise sur cette augmentation en cette rentrée, mais qui s'occupe des inscriptions des élèves... et quand vous avez pris connaissance de cette augmentation, au plus tard, début juillet, avez-vous alerté les services de l'Inspection académique ? Et si vous l'avez fait et qu'ils sont restés inflexibles, avez-vous alerté les parents sur les conséquences de la non ouverture de classes supplémentaires ? A l'école du centre, il y a une classe à 31 élèves, dans une autre école, des classes à 28.

Dans cette situation de pandémie, où les élèves ont subi les confinements, les semi-confinements, les cours à distance, où l'on observe une véritable difficulté des écoliers dans les apprentissages, que la question des dédoublements des classes se pose de façon cruciale, et donc de porter l'exigence de l'ouverture de nouveaux postes et classes auprès du gouvernement et de son ministre de l'Éducation nationale M. Blanquer, avec des effectifs réduits pour que la jeune génération ne soit pas la génération sacrifiée, nous ne vous avons par entendu, Monsieur le Maire !

Pire, quand l'association départementale des Maires avec l'association des Maires ruraux de France, ont appelé l'ensemble des élus à manifester à la Préfecture de Pau la veille de la publication des mesures de carte scolaire, évoquant qu'en situation de crise sanitaire il serait mal venu de supprimer des postes alors qu'il y a des besoins à prendre en compte, vous avez brillé par votre absence et d'ailleurs, j'ai été malheureusement le seul élu de la commune à participer à ce rassemblement.

Mais qu'à cela ne tienne, ingénierie, marketing territorial, communication sont les trois mamelles de votre gestion municipale...

L'adhésion à la SPL que vous nous proposez ce soir apparaît comme un bidule de plus pour justifier votre inaction.

Nous voterons contre cette délibération. »

Monsieur le Maire rappelle qu'effectivement cela fait quelques années qu'il est conseiller municipal d'opposition ou de majorité et à différents niveaux de responsabilité. Cela l'a amené à prendre beaucoup de précautions avant de parler des choses y compris quand elles ne sont pas maîtrisées et quand on cherche à mélanger les sujets sans avoir compris la totalité de ce qui se noue. Il indique que Monsieur DELTEIL parle d'un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour et qui n'est donc pas à débattre. Il précise tout de même qu'il va répondre rapidement sur le sujet des démissions et des absences de SMUR à l'hôpital. Cette démission était préalable. Il invite tout le monde à beaucoup de prudence et de circonspection sur les prises de parole de chacun car cela peut mettre à mal l'hôpital lui-même. Pour toutes les questions légitimes qui peuvent se poser, il y a une équipe qui est en charge de la direction de l'hôpital et qui fait face. Elle ne fait peut-être pas face en regardant chacun des intérêts particuliers mais qui fait face en s'attachant à l'intérêt général qui n'est jamais la somme des intérêts particuliers. L'intérêt de la ville et celui du territoire, c'est celui d'un hôpital qui se développe. C'est ce qui se fait en accompagnement du conseil de surveillance qui abrite une pluralité politique qui cherche conseil après conseil à construire des activités nouvelles, qui cherche à avoir des services nouveaux. Il souhaite avoir de bonnes nouvelles dans les semaines qui arrivent. Il trouve, au-delà de la position du conseil de surveillance et de son président, légitime que ce soit le directeur de l'hôpital qui puisse communiquer. Ce sont ses équipes au quotidien qui font que cet hôpital vit et se développe. Quand au reste, à vouloir tout mélanger, on en perd le fil mais développer le territoire à travers des opérations de marketing, c'est une innovation car peu de villes de notre strate s'emparent de cet outil. Il est confiant dans le fait que cet outil participera au développement de la ville.

Concernant l'OPAH, il rappelle qu'elle n'avait pas été souhaitée par l'équipe précédente et que l'équipe actuelle l'a souhaitée car il est important de s'occuper du bâti en déshérence du centre ville. C'est un beau projet. Il est plus facile de dire qu'il n'y a pas de projet que de regarder ce qui se passe. Il note que ce n'est pas le cas de tous les membres des oppositions qui parfois nous rejoignent sur un certain nombre de sujets. L'OPAH, dans son opération de rénovation des façades en est un.

Il rappelle que la SPL n'est pas un bidule, c'est une structure départementale qui va permettre de bénéficier de moyens que la ville ne pourrait pas obtenir seule, qui seront au service de tout le territoire.

**Demande de prise de parole de Monsieur CONEJERO : refus de Monsieur le Maire.**

Monsieur BERGES rappelle qu'il y a une procédure à suivre lorsqu'il y a des questions orales qui peuvent être posées. Il précise qu'il a envoyé un courrier en temps et en heure pour les questions orales.

Monsieur le Maire répond qu'il a bien reçu le courrier de Monsieur BERGES mais rien ne mentionnait que c'était une question orale pour le conseil municipal.

**Ce rapport est adopté par 32 voix pour – 1 contre.**

**Remplacement d'un conseiller municipal au sein des commissions municipales et institutions (Rapporteur - Monsieur le Maire)**

**Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté par 31 voix pour – 2 abstentions.**

**Réalisation d'une aire de jeux à Sainte-Suzanne – Convention avec le Département (Rapporteur - Jean-Pierre CARRERE)**

**Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Reversement aux associations participant à l'opération « Sport été » (Rapporteur - Jean-Pierre BOUNINE)**

**Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Tickets Loisirs 2021 : signature de la convention avec le Tennis Club (Rapporteur - Jeanne LAMAZERE)**

**Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Désignation de deux représentants au comité de jumelage (Rapporteur - Marc DESPLAT)**

**Monsieur DESPLAT « Le renfort des échanges entre Orthez Sainte Suzanne et la commune de Tarazona (province de Saragosse en Espagne) dans le cadre d'un jumelage constitue un des points du programme de l'équipe municipale majoritaire, élue en 2020. A l'initiative de la municipalité, la création de ce comité de jumelage a donc été engagée.**

*Dans le cadre de cette démarche, les associations d'Orthez Sainte Suzanne ont été invitées et sollicitées pour participer à une assemblée générale.*

*Lors de cette rencontre tenue le 7 juillet 2021 aux arènes du Pesqué, en présence de plusieurs représentants de ces associations, il a été rappelé les buts et l'éthique de ce comité de jumelage. Un projet de statuts a été présenté, puis validé par l'ensemble des participants.*

*Ces statuts prévoient, entre autre, la composition d'un conseil d'administration de 17 membres, dont 2 représentants de la municipalité, qu'il convient ce soir donc de désigner.*

*Par la suite, une assemblée générale se réunira : elle devra approuver (et/ou amender) ces statuts, puis élire son conseil d'administration et son bureau, avant de déposer l'ensemble de ces informations en préfecture (statuts et procès verbal), en vue de la délivrance de son numéro d'enregistrement. »*

**Monsieur BERGES** « *Lors de la commission finances nous présentant cette délibération, il nous a été exposé qu'une invitation aurait été faite à l'assemblée des associations et élus orthéziens afin de participer à l'assemblée générale constitutive du comité de jumelage avec Tarazona. Ni moi, ni mon groupe n'ont été informés de cette réunion que ce soit par voie postale ou numérique. Voici-là une méthode de concertation bien particulière. C'est pour cela que nous abstenons sur cette délibération. »*

**Monsieur DELTEIL** « *au détour de cette délibération, nous apprenons qu'il y a eu constitution d'une association le 7 juillet 2021. Cela veut-il dire que le comité de jumelage n'existait plus avec TARAZONA ? Et si oui, depuis combien de temps ? »*

**Monsieur le Maire** indique qu'il n'a pas été dit que c'était l'ensemble des conseillers municipaux qui était invité. Lui-même n'était pas présent. Ce sont les associations qui ont été informées et invitées plus, effectivement, quelques élus du conseil municipal, car il n'existait pas de comité de jumelage. C'était une volonté municipale mais hors du cadre associatif. Orthez et Tarazona ont des résonances en commun. Le premier jumelage a été lancé à l'initiative de René Ricarère mais il n'y avait pas de comité de jumelage. C'était une volonté politique qui avait un intérêt pour le territoire orthézien car à l'époque les subsides européens étaient conditionnés ou bonifiés en fonction du nombre de relations que l'on pouvait créer au sein de l'Europe. Il y avait eu aussi Mirandela au Portugal qui est un jumelage qui a vécu pendant un temps et qui depuis n'a pas eu énormément d'effet. Il se trouve qu'avec Tarazona il y a une proximité qui rend possible un déplacement pour un week-end. Des échanges se renforcent depuis quelques années mais restent peu porteurs en terme de projets et de développement associatif.

La ville souhaite structurer ce jumelage et la meilleure façon de le faire c'est de créer une structure associative. Une association a une souveraineté et elle survit généralement plus longtemps que les échéances électorales. La ville a intérêt à accompagner cette association en désignant ces deux membres qui n'auront pas les pleins pouvoirs puisqu'ils seront accompagnés de 15 autres au sein du conseil d'administration.

**Monsieur CONEJERO** indique que, compte tenu que cette association est créée à l'initiative de la municipalité et que les élus n'en sont pas informés, son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

**Ce rapport est adopté par 26 voix pour – 7 abstentions.**

#### **Convention de partenariat avec la Calandreta (Rapporteur - Mathilde ROUSSET-GOMEZ)**

**Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.**

#### **Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques d'Orthez (Rapporteur - Mathilde ROUSSET-GOMEZ)**

**Monsieur DELTEIL** « *Vous nous présentez une délibération qui invite à faire payer de façon différenciée les communes dans la prise en charge de leurs jeunes scolarisés dans une des écoles d'Orthez et Ste Suzanne en fonction de leur potentiel fiscal. Cette délibération suscite débat et mérite que l'on pose les responsabilités où elles doivent l'être. On peut entendre que pour un maire qu'il fusse Maire d'Orthez ou d'une petite commune alentour, cette négociation soit délicate, car elle pose éventuellement en filigrane la question des effectifs pour sauver une classe. Mais il paraît important de soulever que des décennies de suppressions de classes par les gouvernements successifs de droite comme de gauche, ont obligé les Maires à des regroupements forcés à travers les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux pour tenter de sauver des classes et des écoles. On constate que pour les villages, même ces regroupements ont conduit à des suppressions de postes d'enseignant, de classes et d'écoles. Cette situation, c'est ce qu'a vécu le Maire de Rivehaute cette année qui s'est heurté à l'inflexibilité de M. l'Inspecteur d'académie. Disons-le clairement, ceux qui sont au gouvernement sont responsables de cette situation. Mais cette délibération sans débat et sans apport de cet éclairage, vise à admettre comme un fait établi que les citoyens d'Orthez doivent payer pour des élèves extérieurs à la commune en fonction du potentiel fiscal de la commune d'origine. Vous comprendrez donc que nous nous abstenons sur cette délibération. »*

**Monsieur le Maire** rappelle que plusieurs choses échappent à Monsieur DELTEIL et notamment la spécificité de certaines classes pour lesquelles les communes extérieures n'ont pas forcément les structures adaptées. Il ne paraît pas normal, comme cela s'est produit il y a des années, qu'Orthez accueille l'ensemble des élèves des communes extérieures simplement pour garnir ses écoles. Les frais d'éducation liés à la prise en charge et à la compétence des communes au niveau des écoles primaires sont à la charge de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne. Cette délibération a été prise pour dire qu'Orthez continuera d'accueillir des enfants des communes extérieures lorsqu'on est sur des cas particuliers. Il ne faut pas que ce soit les impôts des orthéziens et des sainte-suzannais qui prennent en charge l'éducation de tout un territoire. C'est une volonté de ne pas vouloir désertifier les territoires ruraux. Ce forfait ne s'applique pas obligatoirement à tout le monde. A partir du moment où un Maire ne prend pas la délibération concordante, il n'est pas tenu de payer, comme la ville d'Orthez qui dispose d'écoles et de moyens n'est pas tenue de concourir aux frais de scolarité des enfants qui partiraient sur d'autres communes.

**Madame ROUSSET-GOMEZ** précise de nouveau que Monsieur DELTEIL, malgré sa représentation dans toutes les commissions, peut assister de temps en temps à la commission éducation où pourront lui être apportées toutes les informations qu'il souhaite.

**Monsieur DELTEIL** précise que c'est la 3ème fois dans un conseil municipal qu'il lui est reproché de ne pas participer aux commissions municipales. Il rappelle qu'il n'y participe que dans un rapport particulier avec ses co-listiers. Quand au fonctionnement de l'éducation nationale et la façon dont la mairie peut y répondre, il estime que c'est une insulte à son encontre. Il est personnel de l'éducation nationale et occupe un poste à responsabilités.

**Monsieur le Maire** indique que le fait de participer ou non aux commissions appartient à chaque élu. Ce sont des instances où il y a des échanges qui pourraient être évités en conseil municipal.

**Monsieur CONEJERO** indique que pour permettre à chacun de connaître le fonctionnement de ce principe qui est mis en place, il aurait souhaité que dans la délibération y soit incluse la liste des communes concernées par le processus et la somme qui leur ai réclamé avec des explications. Cette délibération reste sur un principe mais elle ne va pas au fond des choses. Il demande s'il est possible de fournir une liste explicite des communes concernées et les montants qui leurs sont réclamés.

**Monsieur le Maire** répond que cela ne sera pas possible dans la délibération car c'est une délibération générale qui est prise pour l'année scolaire et il se peut qu'en cours d'année, une commune s'y rajoute et s'y enlève. Si cela est cadencé, il n'y aura plus de

marge de manœuvre et il faudrait à chaque fois qu'une commune arrive, redélibérer. Par contre une présentation plus détaillée peut être faite en commission.

Monsieur CONEJERO indique qu'il y a des délibérations qui sont passées, repassées et corrigées régulièrement donc il ne voit pas pourquoi si une commune se rajoute, on ne peut pas redélibérer pour la rajouter.

Ce rapport est adopté par 32 voix pour – 1 abstentions.

**Lotissement « Les Hauts du Gave » - 3ème tranche – Transfert des impasses Jules Ferry et Nadar dans le domaine public communale (Rapporteur - Philippe ETCHEBERTS)**

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Vente d'une propriété communale située 5 rue Jean Mermoz – Déclassement d'une portion de domaine public (Rapporteur - Sébastien COSTEDAOT)**

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Vente d'une propriété communale située 106 chemin de Magret – Déclassement d'une portion de domaine public (Rapporteur - Jean-Pierre CARRERE)**

Monsieur le Maire fait remarquer qu'entre les deux délibérations, l'estimation des services des finances publiques n'est pas la même au prix du m<sup>2</sup>.

Monsieur CONEJERO indique qu'il s'est rendu sur les sites, il n'y a pas de valeur foncière ni financière. Il constate la différence entre les deux valeurs pour les deux bouts de terrains qui n'ont aucun valeur. Il lui semble qu'il aurait été judicieux de s'harmoniser sur un prix au m<sup>2</sup> du fait que les deux surfaces ne sont pas équivalentes. Il est difficile de comprendre qu'une parcelle plus petite soit valorisée plus qu'une parcelle plus grande.

Monsieur le Maire précise que depuis quelques années, ce ne sont plus les communes et les conseils municipaux qui fixent les prix. L'estimation relève du service des finances publiques qui fixe avec des critères qui souvent nous échappent un montant qui s'impose. Cette incompréhension existe sur tout un tas d'autres ventes. Le fait que ces démarches qui imposent à une ville de consulter un organisme indépendant fait suite à quelques tentations de quelques élus. Il y a quelques années, un hippodrome avait été vendu pour la moitié de la valeur réelle. Ce prix a été multiplié fortement du fait d'arrangements pour y faire de la construction sur ces terrains. Il faut qu'il y ait donc un organe de régulation.

Monsieur CONEJERO estime que faire une comparaison avec une parcelle de 69 m<sup>2</sup> et un hippodrome, c'est aller bien loin.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Vente d'une propriété communale située Chemin de Chou – Autorisation de signature (Rapporteur - Philippe ETCHEBERTS)**

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Vente d'une propriété du CCAS située 12 rue Gascoin (Rapporteur - Joëlle BAYLE-LASSERRE)**

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Acquisition des parcelles cadastrées section E n° 1364 et 1365 situées Chemin de Touzaa et Honta – Autorisation de signature (Rapporteur - Louis-Philippe DUPOUY)**

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Zac St Sigismond – avenant n°5 à la convention de concession – autorisation de signature (Rapporteur - Sébastien COSTEDAOT)**

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Subvention communale pour les ravalements de façade – modification (Rapporteur - Jean-Louis GROUSSET)**

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la C.C.L.O. pour les travaux d'assainissement de l'opération de création du giratoire Charles de Gaulle (Rapporteur - Philippe ETCHEBERTS)**

Monsieur CONEJERO demande si les travaux concernés par cette délibération sont faits ou à faire.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont en grande partie réalisés. Ce sont les tranchées qui reprennent les parties du réseau qui se trouve sous la voie. Il reste quelques raccordements à faire.

Monsieur CONEJERO demande pourquoi cette délibération n'a pas été faite avant que les travaux ne soient réalisés.

Monsieur le Maire répond que c'est une régularisation sur des travaux qui étaient déjà inscrits au schéma directeur et que sur cette portion du giratoire Charles de Gaulle, le schéma le prévoyait. Il est plus facile d'avoir un seul maître d'oeuvre sur place que d'avoir la régie qui intervienne.

Monsieur CONEJERO aurait souhaité qu'il y ait une anticipation sur cette délibération et qu'elle celle-ci soit votée en août.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Attribution d'une prime annuelle aux agents en contrat de droit privé (Rapporteur - Sébastien COSTEDAOT)**

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Dégrèvements (Rapporteur - Jean-Pierre CARRERE)**

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Séance levée à 19 h 30.

\*\*\*\*\*

Monsieur BERGES s'étonne que le courrier qu'il a porté en temps voulu au secrétariat de Monsieur le Maire ne soit pas pris en compte dans les questions orales.

Monsieur le Maire lui précise que rien n'indiquait que c'était une question orale pour le conseil municipal de ce jour.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Affiché en mairie le 28 SEP. 2021  
Transmis aux élus le 28 SEP. 2021

